

**VOUS AVEZ DES  
QUESTIONS SUR LA**  
*réforme  
des retraites*

---

la Carsat Hauts-de-France  
la décrypte pour vous !



## À quel âge je vais pouvoir prendre ma retraite et avec combien de trimestres pour la toucher à taux plein ?

Je suis né(e)	Âge de départ à la retraite	Nombre de trimestres à valider pour une retraite à taux plein
Entre le 01/01 et le 31/08/1961	62 ans	168
Entre le 01/09 et le 31/12/1961	62 ans et 3 mois	169 (+1 trimestre)
En 1962	62 ans et 6 mois	169 (+1 trimestre)
En 1963	62 ans et 9 mois	170 (+2 trimestres)
En 1964	63 ans	171 (+2 trimestres)
En 1965	63 ans et 3 mois	172 (+3 trimestres)
En 1966	63 ans et 6 mois	172 (+3 trimestres)
En 1967	63 ans et 9 mois	172 (+2 trimestres)
En 1968 et après	64 ans	172 (+2 trimestres)



## J'ai commencé à travailler quand j'étais jeune, je peux prendre ma retraite avant 64 ans ?

### AVEC LA RÉFORME

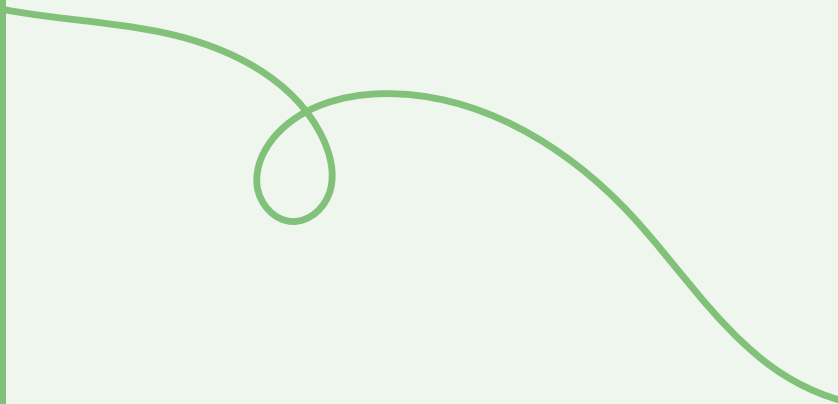
J'ai commencé à travailler	Durée cotisée en trimestres*	Je peux partir à compter de
Avant 16 ans	Maximum de 172 trimestres	58 ans
Avant 18 ans	Maximum de 172 trimestres	60 ans
Avant 20 ans	Maximum de 172 trimestres	62 ans
Avant 21 ans	Maximum de 172 trimestres	63 ans

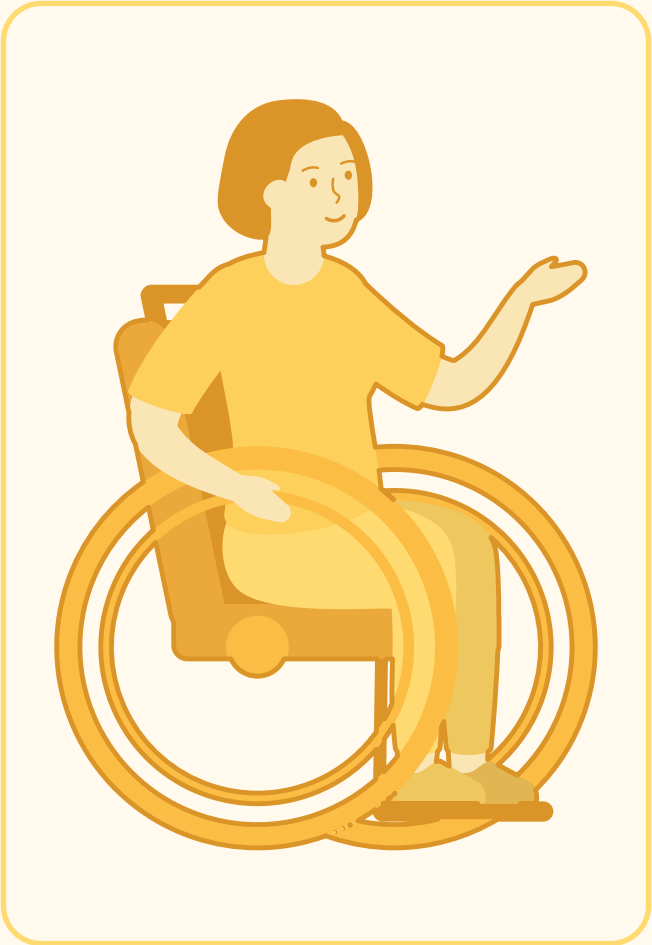
\* En attente de précision dans le décret d'application sur les durées travaillées avant l'âge mentionné



**J'ai dû réduire mon activité pour aider un proche, cette période est-elle prise en compte dans le calcul de ma retraite ?**

Oui cette période est prise en compte par la création de « l'assurance vieillesse des aidants ». Cette dernière permet la validation de trimestres pris en compte quel que soit l'âge souhaité de départ à la retraite.

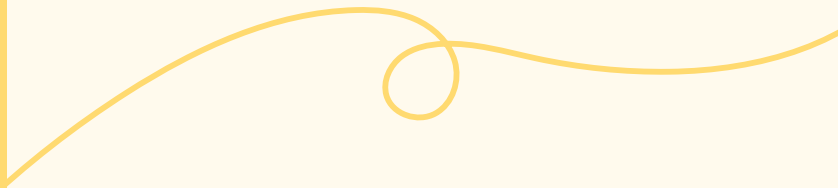


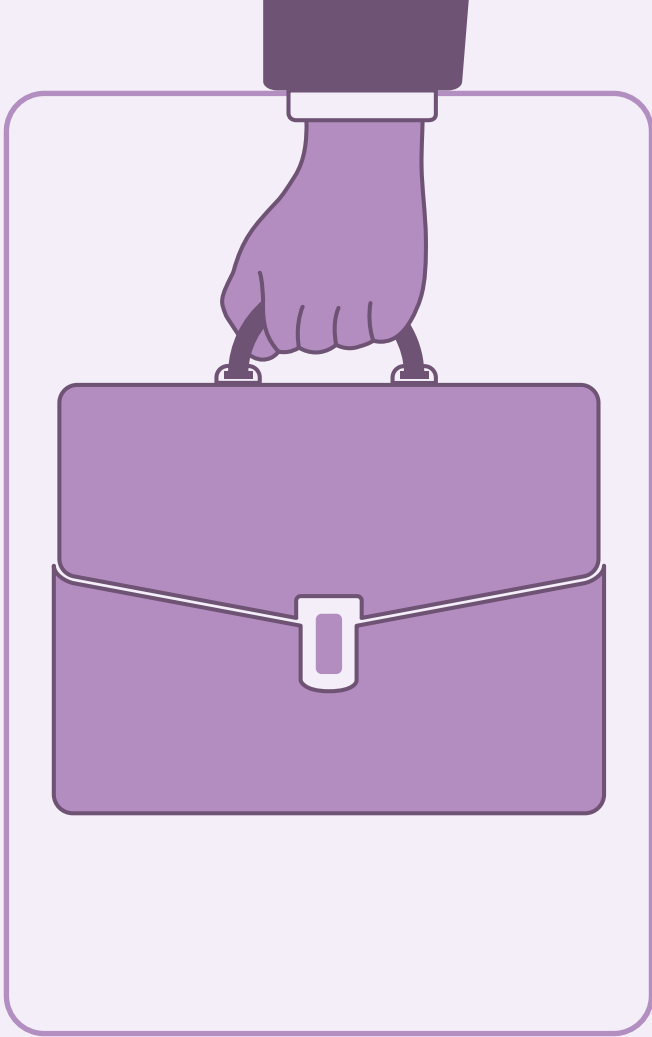




## **Je suis reconnu inapte ou invalide, je dois attendre mes 64 ans pour partir en retraite ?**

Dans ces situations reconnues par l'Assurance maladie, la réforme permet de partir à la retraite dès 62 ans. Pour les personnes en situation de handicap avec un taux d'incapacité permanente (supérieur à 50%), un départ est possible, sous réserve d'un nombre suffisant de trimestres cotisés, à partir de 55 ans.



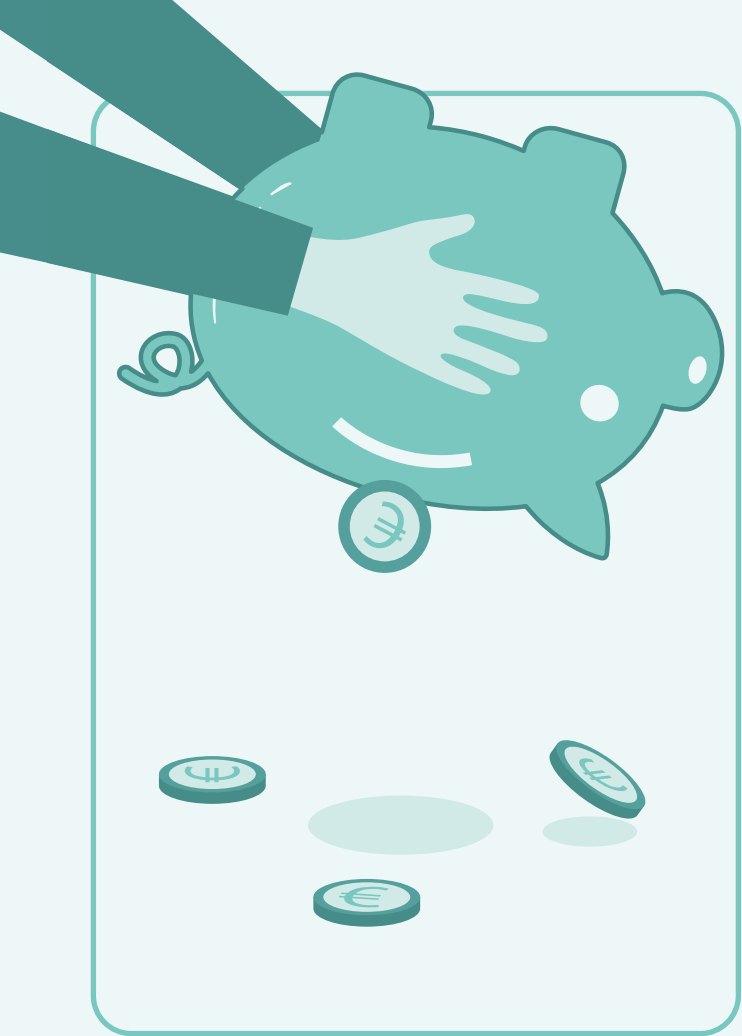


## **Je suis retraité, je peux reprendre une activité professionnelle ?**

Oui tout à fait. Avec la réforme cette reprise d'activité vous ouvrira droit à une nouvelle retraite.


Il faudra par contre respecter 1 règle simple : ne pas reprendre d'activité chez votre dernier employeur moins de 6 mois après votre départ en retraite.

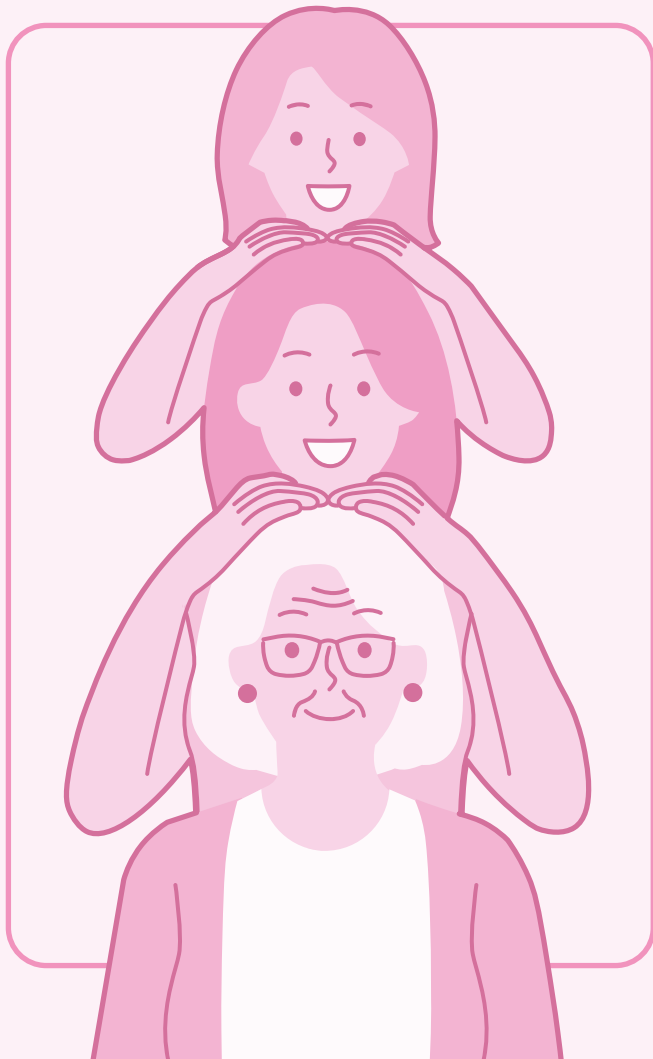




## **Je touche une petite retraite, la réforme va-t-elle l'améliorer ?**

Oui, les petites retraites vont être revalorisées à compter du 1er septembre 2023, pour les retraites en cours ou futures.





## **Je suis maman et j'ai des trimestres enfants validés, que prévoit la réforme pour moi ?**

Si vous avez le nombre de trimestres nécessaire pour toucher votre retraite à taux plein avant vos 63 ans, vous aurez droit à une augmentation de 5% sur le montant global de votre retraite, à condition de travailler jusque 64 ans.



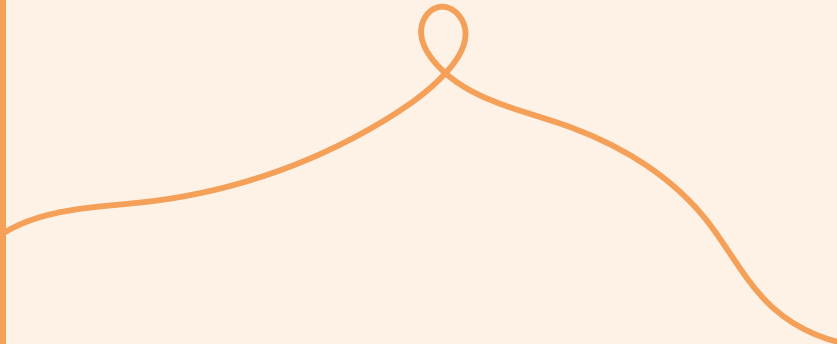




**J'ai une petite retraite mais ne voulant pas pénaliser mes enfants, j'hésite à demander l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA)? La réforme change-t-elle quelque chose?**

La réforme prévoit 2 modifications :

- L'obligation de résider au minimum 9 mois par an en France
- À la suite du décès du bénéficiaire, les sommes versées au titre de l'ASPA ne seront récupérées que si le montant de l'héritage est supérieur ou égal à 100 000€



**Carsat** Retraite  
& Santé  
au travail

— Hauts-de-France —

11 Allée Vauban  
59662 Villeneuve-d'Ascq cedex